



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

SPECIAL N° 13 - JANVIER 2017

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de l'Aude

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 1
- Arrêté n° DCT-BCI-2017-002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques, adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation 3

Maison d'Arrêt de Carcassonne

- Délégation commission de discipline..... 5
- Délégation relative aux décisions administratives individuelles 7

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 24 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
CECCONI Bernard	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
MENARD Guy	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
GUILLEM Christine	Service de la publicité foncière de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
FEBBA François	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
GASTOU Jean	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
JOB Patrice	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SORIANO Danielle	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne.
CASTELLI Annie	Service de la publicité foncière de Narbonne.

SALAVY Jean-Jacques	Centre des finances publiques de Bram.
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Capendu en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois
JULLIEN H��l��ne	Centre des finances publiques de Castelnaudary.
HUSTE Eliane	Centre des finances publiques de Couiza.
BARBIE Didier	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabard��s.
FERRAS Jean-Charles	Centre des finances publiques de Durban-Tuchan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Leucate en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Sigean.
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de L��zignan-Corbi��res.
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Capendu.
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Quillan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Sigean en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Leucate.

L'Administrateur G  n  ral des Finances Publiques,
 Directeur D  partemental des Finances Publiques,



G  rald QUINTIN



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n°DCT-BCI-2017-002 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur
du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015, portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MAYNAU , administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

→ gérer les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » et n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » :

- recevoir les crédits,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines »* .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

→ gérer le programme n° 724 « Dépenses immobilières-administrations déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme précité.

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La qualité de responsable d'unité opérationnelle reste assurée par le Préfet.

Pour tout engagement supérieur à 5000 euros, un visa préalable du préfet sera demandé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

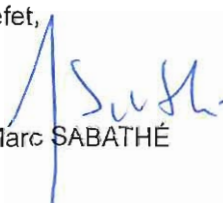
ARTICLE 4 : M. Jacques MAYNAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-032 du 1^{er} avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **27 JAN. 2017**

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



Carcassonne, le 17 Octobre 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Délégation Commission de discipline

Monsieur VILMART Olivier, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22.07.2013, nommant Monsieur **Olivier VILMART** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Donne délégation , à compter du 1 er avril 2016 , pour présider la commission de discipline à,

Monsieur **Nicolas AMOUROUX**, Capitaine Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement.

Donne délégation pour :

- placer un détenu en prévention
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22.07.2013, nommant Monsieur **Olivier VILMART** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Donne délégation permanente de signature à :

- Monsieur **Robert HOAREAU**, Major.
- Monsieur **Jérôme BRU**, Premier Surveillant.
- Monsieur **Pedro GESTOSA**, Premier Surveillant.
- Monsieur **Dalila CANTIE**, Première Surveillante.
- Monsieur **Christophe QUAGHEBEUR**, Premier Surveillant.

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Le Chef d'établissement
O.VILMART





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Nicolas AMOUROUX**, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Robert HOAREAU**, Major, responsable du greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Pedro GESTOSA**, 1^{er} surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Dalila CANTIE**, 1^{ère} surveillante responsable du travail pénal et de la formation professionnelle des personnes détenues, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jérôme BRU**, 1^{er} surveillant adjoint au greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe QUAGHEBEUR**, 1^{er} surveillant détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Carcassonne, le 17 Octobre 2016

Le Chef d'établissement
Olivier VILMAJRT



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R 57-8 et R 57-8-1)

Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Nicolas AMOUREUX	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Dalila CANTIE	Jérôme BRU	Christophe QUAGHEBEUR
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R 57-6-16	x					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	Art D 94	x					
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 432-4	x	x	x	x	x	x
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	Art D 91	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	x					
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	x	x	x	x	x	x
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124 D147-30-47	x					
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	Art R 57-7-5	x					
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	Art R 57-7-8	x	x	x	x	x	x

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Nicolas AMOUROUX	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Dalia CANTIE	Jérôme BRU	Christophe QUAGHEBEUR
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Art R 57-7-15	x					
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement, en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Art R 57-7-5 Art R 57-7-18	x	x	x	x	x	x
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Art R 57-7-22	x	x	x	x	x	x
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	Art R57-7-54 Art R 57-7-55	x					
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-59	x					
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x					
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art R 57-7-25	x	x	x	x	x	x
Demande de modification de régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 258	x					

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	as AM OUR	0 GES TOS	rt HOA REA	am a CAN	Je me BRU	Chris tophe QUA
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Art D 259	x					
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art D 273	x	x	x	x	x	x
Autorisation d'entrée ou de sortir de l'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	x					
Décision de fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Pour l'utilisation de moyens de contrainte	Art R 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	Art R 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Autorisation d'accès à l'établissement	Art R 57-6-24	x					
Décision en matière d'isolement à la demande	Art R 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	x					
Décision en matière d'isolement d'office	Art R 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	x					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	x	x	x	x	x	x
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	Art D 308	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	x					

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	as AM OUR	0	GES TOS	rt	HOA REA	Brant a	CAN	Jefé me BRU	Chris tophe QUA
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	x								
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	x								
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 337	x	x		x		x		x	x
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	x								
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	Art D 370	x	x		x		x		x	x
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	x								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D 389	x								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention d'éducation santé	Art D 390	x								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	x								
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	x								
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	Art D 403 Art R 57-8-10	x								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6,712-7,712-8	Art R 57-6-5	x								

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	as AM OUR	0 GES TOS	rt HOA REA	am a CAN	jeff me BRU	Chris tophe QUA
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	x					
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	Art R 57-8-19	x					
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	x					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible de leur compte nominatif	Art D 421	x					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	x					
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	Art D 431	x					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices de prêches	Art D 439-4	x					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	Art D 446	x					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art D 446	x	x	x	x	x	x

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	as AM OUR	0 GES TOS	rt HOA REA	am a CAN	jeff me BRU	Chris tophe QUA
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou des jeux excluant toute idée de gain	Art D 448	x	x	x	x	x	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art D 449	x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 436-2	x					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement pénitentiaire	Art D 436-3	x					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves	Art D 473	x					
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art .712.8 du CPP, modifié par l'Art 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	Art 712-8	x					
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	Art R 57-8-6	x					
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	Art R 57-9-8	x					